



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 16 mai 2024, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2023 DANS LEUR INTÉGRALITÉ ET DES
CRÉDITS BUDGÉTAIRES SUPPLÉMENTAIRES 2023 : VOTE**

Conformément à l'art. 30 al. 1 lettres d) et f) LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité, ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2023 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

vu le préavis favorable émis par 5 voix pour, soit à l'unanimité, par la Commission finances et contrôle de gestion, lors de sa séance du 2 mai 2024,

vu les articles 30, al. 1, lettres d) et f), et 107 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du Règlement d'application de la Loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **21 voix pour et 1 voix contre**,

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2023, dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2023, pour un montant de CHF 68'973'613.96 aux charges et de CHF 100'381'985.36 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 31'408'371.40.
Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 32'180'238.40 et résultat extraordinaire de CHF -771'867.-.
3. D'approuver le compte des investissements 2023, pour un montant de CHF 22'668'210.38 aux dépenses et de CHF 79'534.70 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 22'588'675.68.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2023, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 356'209'452.87.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2023 pour un montant total de CHF 16'302'183.42, dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 8 juillet 2024.

Chêne-Bougeries, le 27 mai 2024

Marc Wuarin
Président du Conseil municipal